



Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) (Prolongation des mesures en vigueur)

Modification du 13 janvier 2021

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des modifications du 11 décembre 2020¹ et du 18 décembre 2020² de l'ordonnance COVID-19 du 19 juin 2020 situation particulière³ est prolongée jusqu'au 28 février 2021.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 14 janvier 2021 à 0 h 00⁴.

13 janvier 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Turnherr

RS

¹ RO 2020 5377, ch. II, al. 2

² RO 2020 5813, ch. III, al. 2

³ RS 818.101.26

⁴ Publication urgente du 13 janvier 2021 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)